



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars à 18h

2022/020

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Sébastien ABADIE, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Caroline ECORCHON, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Ingrid BOUTARFA. En visio : Michel DUHAMEL

Absents : Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Jean TRILLE (pour Stéphanie MARQUEZ), Bruno CAZERES (pour Jean-Christophe MADELAINE), Serge ALMENDRO (pour Alexandre ARRIZABALAGA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Noémie DEUTSCH, Gisèle VINCENT, Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 2 mars 2022

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

Vu les délibérations n° 7 et 8 du Conseil Communautaire 28 juin 2021 organisant le débat sur le pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Vu la délibération N°5 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance à soumettre à l'avis des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont vu confier, par les réformes successives, des compétences de plus en plus nombreuses. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'accompagner cette évolution d'une nouvelle gouvernance qui permette un fonctionnement harmonieux de l'EPCI. La définition de politiques publiques doit donc être le fruit d'une association et d'une collaboration vertueuses des communes et des EPCI et donc des élus. Le pacte de gouvernance est un nouvel outil par lequel les communes et les EPCI vont pouvoir définir leur relation et leurs rôles respectifs.

Par délibérations en date du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a ouvert un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire propose conformément à l'article ci-dessus de saisir les Conseils Municipaux des communes qui auront 2 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du document.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité (deux abstentions), à approuver le pacte de gouvernance et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 MARS 2022

de la publication le 10 MARS 2022
IBOS, le 10 MARS 2022

Le Maire,


Denis FEGNE

Le Maire


Mairie d'IBOS
Hautes-Pyrénées

Denis FEGNE

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES
10 MARS 2022
ARRIVÉE